

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°ST020RT2023**

**Objet : Débroussaillage talus avec nacelle.**  
**Rue du Bonnet**  
**Le 16 janvier 2023 (Arrêté temporaire)**

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais.  
Considérant la demande de l'entreprise VERGNAIS SAS, pour des travaux de débroussaillage de talus à l'aide d'une nacelle, rue du Bonnet  
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

**- ARRETE -**

**ARTICLE I :**

La société VERGNAIS SAS est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

- 1°) **La rue sera barrée le temps de l'intervention – Horaires : 9h à 16h**
- 2°) **une déviation sera mise en place par le Chemin de la Lande, rue du D. Rousseau, rue M. Elise Rivet, rue G. de Gaulle, rue F. Gaillard et rue du Bonnet et idem sens inverse.**
- 3°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.
- 4°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. **La déviation devra être annoncée au rond-point du centre nautique AQUAGARON**
- 5°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).
- 6°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1<sup>ère</sup> classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE II :**

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

**ARTICLE III :**

**Les travaux seront exécutés le 16 janvier 2023 de 9 h à 16 h.**

**ARTICLE IV**

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

**ARTICLE V :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 10 janvier 2023  
**Le Maire, Serge BERARD**

L'adjoint délégué  
**Jean-Philippe GILLET**



Mise en ligne le : **11 JAN. 2023**